



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Urbain, que lors de la séance régulière du 9 juin 2025, à 19h00, au lieu habituel des délibérations, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 125, rue Saint-Édouard

Nature de la demande : Déroger de la marge latérale prescrite à la grille des usages et des normes pour l'implantation d'un bâtiment principal pour un usage A2- Elevage et production animale dans la zone AV-6

Règlement	Zone	Objet	Norme	Demande	Différence
Zonage #365 – Grille des usage et des Normes	AV-6	Marge latérale pour un agrandissement du bâtiment principal	5 m	0,3 m	4,7 m

Lors de cette séance, le Conseil municipal entendra toute personne qui souhaite s'informer ou donner son avis sur cette dérogation mineure.

Donné à Saint-Urbain,

Ce 23^{ème} jour du mois de mai 2025

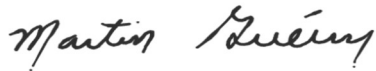
Martin Guérin
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Martin Guérin, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^{ème} jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL